Newberry Library, Chicago

LETTRE

DV ROY

A MONSIEVR LE PRINCE DE CONDE.

1615.

Case
F
39
.326
1615 Low3

THE NEWBERRY LIBRARY

51-327

LETTRE DV ROY A A MONSIEVR LE PRINCE DE CONDE'.

MON COVSIN, Ie vous ay par plusieurs fois fait sçauoir le desir que i'auois que vous m'accompagnissiez au voyage que ie vais faire en Guyenne pour l'accomplissement de mon mariage, & vous ay fait conuier de vous y disposer & reuenir pres de moy pour ce subject, & mesmes Ie vous ay fait entendre mes bonnes intentions sur quelque poinct dont vous desiriez estre esclarcy, auparauant vostre retour, tant sur les affaires generales que autres, ayant pour cest effect enuoyé à diuerses fois vers vous le sieur de Villeroy, qui y est encores à present, & par lequel vous auriez peu aussi estre informé & asseuré de mon affection & bienueillance & de telle de la Reyne Madame ma Mere en vostre endroict; Neantmoins ie n'ay peu iusqu'à present sçauoir vostre intention pour ce regard, n'ayant encores eu que du delay & remises de vostre part. Cependant estant pressé de m'acheminer, I'enuoye le Sieur de Pont Chartrain, mon Conseiller & Secretaire d'Estat par de là, pour auec ledit Sieur de Villeroy vous dire la resolution que i'ay prise de partir, pour faire mondit voyage Samedy premier du mois prochain, sans aucun retardement vous prier & conuier derechef de ma part de venir pres de moy pour m'accompagner & y tenir le rang qui est deu à vostre qualité & naissance; ou bien dire en presence dudit Sieur du

Pont Chartrain si contre ce que vous m'auez fait esperer, vostre intention est d'y apporter refus ou difficulté, & me desnier ce contentement, afin m'en apporte autre esclarcissement, estant le principal subiect de son voyage. Me remettant donc sur ce que ledit Sieur de Villeroy & luy vous en diront de ma part, Ie prie Dieu, MON COVSIN, qu'il vous ayt en sa saincte garde,

Escript à Paris ce 26. iour de Iuillet 1615. Signé

LOVYS.

& plus bas,

DE LOMENYE.

Response de Monsieur le Prince.

SIRE,

I'Avant apprins par celle que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de m'escrire par le Sieur du Pont Chartrain du 26. de ce mois la prompte resolution qu'auez prise de partir pour vostre voyage de Guyẽne, & le Comandement qu'il vous plaist me faire de vous aller trouuer, pour y accompagner V.M. I'ay estimé que ce partement si precipité (sans auparauant auoir donné ordre aux affaires de vostre Estat & pourueu aux desordres qui vous ont esté representés, tant par les Estats Generaux que par vostre Cour de Parlement de Paris, estoit vne continuation de mauuais conseils de ceux qui en sont les autheurs, lesquels ie n'ay cy deuant nommés dans mes tres-humbles remonstrances, afin de ne vous desplaire, SIRE, ni à la Reyne vostre me-

re ſoubs l'eſperance que i'auois qu'ils ceſſeroient d'abuſer de la bonté de V.M. Mais puis qu'ils continuent à ſe ſeruir de voſtre authorité pour pretexte & couuerture de leurs pernicieux deſſeins & violents conſeils trop recognus auiourd'huy pour en doubter trop publique pour les tolerer & ſouffrir plus long temps, puis qu'ils tournent à la ſubuerſion de voſtre Eſtat, à l'affoibliſſement de voſtre Couronne & à la ruine de ceux de voſtre maiſon. Et d'autres Princes, Officiers de voſtre Couronne, & principaux Seigneurs de voſtre Royaume. Ie ſuis contraint, SIRE, apres vne longue patience, de repreſenter à Voſtre Majeſté (auec toute humilité & le reſpect que doibt vn treſ-humble ſubject à ſon Roy) les iuſtes raiſons qui m'empeſchent d'obeir ſi promptement à voſtre commandement. Ie diray donques à Voſtre Majeſté que lors que ie fus retiré à Creil. Vous ayant pleu y enuoyer vers moy Monſieur de Villeroy pour me commander de voſtre part de vous aller trouuer auec offres qu'il me fit que Voſtre Majeſté aduiſeroit de donner vn bon ordre aux affaires publiques de ſon Royaume, Ie luy fis reſponſe qu'ayant eſté huict mois à Paris où i'auois veu le commencement le progres & iſſuë des Eſtats telle qu'elle a eſté, les procedures qu'on y a tenuës pour pratiquer & corrompre les Deputés & en eluder les deliberations & reſolutions, le Parlement gourmandé & indignement traicté, pour auoir voulu ſeruir Voſtre Majeſté, ma vie, & celle de pluſieurs autres Princes & Seigneurs de qualité, miſe en compromis : parce que ie diſois librement, auec eux, mes aduis

dans vos Conseils, sur ce qui s'y presentoit pour vostre seruice & le bien de vostre Estat, ie n'y pouuois retourner auec dignité ni seureté, iusqu'à ce qu'il eust pleu à Vostre Majesté pouruoir à la reformation de ses Conseils & aux desordres publics contenus és remonstrances de vostre Parlement, surquoy derechef ayant pleu à Vostre Majesté de renuoyer vers moy ledit Sieur de Villeroy à Clermont auec quelque pouuoir plus ample, qu'il n'auoit à son premier voyage nous conferasmes ensemble de la reformation de voldicts Conseils & des reiglemens qu'il auoit en charge de me faire voir, Et pour le regard des remonstrances du Parlement ie reserue à luy dire mon intention, apres en auoir conferé & pris l'aduis des autres Princes Officiers de vostre Couronne & Seigneurs qui concurrent en mesme opinion auec moy. Et ne sont moins affectionnés à vostre seruice, au bien de vostre Estat, & affermissement de vostre Couronne. Ainsi que ledit Sieur de Villeroy a fait entendre à Vostre Majesté, laquelle n'ayant point desagreé ce qu'il auoit commencé à traicter, auroit encore trouué bon de le renuoyer en ce lieu, où estant arriué dés ce matin nous estions desia entrés en cõference sur lesdites remonstrances: en sorte que les choses sembloient estre en terme d'vn bon accommodement quand ledit Sieur de Pont Chartrain est arriué, qui m'a donné les lettres de Vostre Majesté, & fait entendre son prompt partement, lequel priue le public du fruict qu'il esperoit de l'issuë de ceste conference rend les choses qu'on s'y pouuoit promettre impossibles à executer auant

iceluy à cauſe de ſa precipitation, & par ce moyen accroiſt les deſordres qui ſont en voſtre Eſtat, dont ie ſuis contraint de nommer les autheurs à V. M. qui ſont le Mareſchal & la Mareſchalle d'Ancre, le Chancelier, le Cheuallier de Sillery, Dolé & Bulion qui auoient eſté deſignés par les remonſtrances du Parlement, deſquelles ie ſupplie treſ-hummment V. M. faire Iuſtice au public ordonnant que les plaintes faictes de leurs actions & deportemens ſoient verifiees, & qu'il ſoit procedé contre eux par les voyes ordinaires ſuiuant ſuiuant les formes accouſtumees, comme auſſi de l'aſſaſſinat commis depuis quelques iours en la perſonne du Sieur de Prouuille Sergent Major de la ville d'Amiens, par vn ſoldat Italien de la garniſon de la citadelle, ordõnant qu'il ſoit mis és mains de Iuge ordinaire, pour luy faire & parfaire ſon proces, ainſi que merite vn ſi meſchant acte. Et iuſques à ce que les reiglemens pour la reformation de vos Conſeils ſoient faicts & executees les remonſtrances de parties examinees, pourueu auſdits deſordres contenus en icelles & la Iuſtice faicte tant de perſonnes qui y ſont deſignees, que ie nomme à preſent à V. M. que dudit ſoldat Italien, Ie la ſupplie treshumblement m'excuſer ſi ie ne la puis ſuiure en ſon voyage, Ce qu'autrement ie ferois, & feray ſans difficulté, s'il plaiſt à V. Majeſté pouruoir à ſes choſes, auant ſon partement voulant touſiours par mon obeiſſance luy teſmoigner que ie ſuis

SIRE, Voſtre treſ-humble & treſ-obeiſſant ſubject & ſeruiteur,

de Coucy ce 27. Iuil. 1615. H. DE BOVRBON.

Newberry Library · Chicago